

Motion 1926

pour une agriculture genevoise viable et un approvisionnement en denrées alimentaires équitable

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la crise mondiale qui affecte la production agricole aujourd'hui touche la paysannerie tant sur le plan international que local;
- que les prix payés aux producteurs agricoles ne leur permettent plus de couvrir leurs charges, ce qui entraîne une paupérisation du monde paysan;
- que 40% des denrées agricoles consommées aujourd'hui en Suisse sont importées¹ ;
- qu'à Genève, le nombre d'exploitations agricoles n'a cessé de diminuer ces dernières années;
- qu'une juste revalorisation du prix payé permettrait d'enrayer ce phénomène;
- que cette revalorisation devrait être réalisée en partie grâce à l'achat par les collectivités publiques et les organismes subventionnés des produits provenant des exploitations agricoles locales et par une promotion desdits produits;
- la loi genevoise sur la promotion de l'agriculture;

¹ « Souveraineté alimentaire », point de vue du 6 mars 2009 par Jacques Bourgeois, Directeur de l'Union Suisse des Paysans.

invite le Conseil d'Etat

- à mettre en œuvre de manière volontariste la loi genevoise sur la promotion de l'agriculture du 21 octobre 2004 (LPromAgr),² en particulier ses articles: 1, alinéa 1 ; 2, lettres a, c et d; 8, 10, 12, 13, 20, 21 et 29, afin de favoriser un revenu juste pour les agriculteurs genevois ainsi qu'une production locale s'inscrivant dans le cadre du développement durable;
- à promouvoir un « label équitable genevois » permettant une juste rémunération tant des agriculteurs que de leurs ouvriers agricoles employés ;
- à prendre des mesures pour que les produits importés, parce qu'ils sont introuvables localement, répondent aux exigences du commerce équitable³ afin que les producteurs étrangers bénéficient de conditions de travail et de rémunération leur garantissant un niveau de vie et de développement de qualité ;
- à garantir aux collectivités publiques et aux organismes subventionnés des moyens leur permettant de s'approvisionner prioritairement sur le marché local, ainsi que sur le marché international si nécessaire, le tout à un juste prix.

² *Recueil systématique genevois*: M 2 05

³ A ce sujet, voir la motion déposée par les Socialistes le 19 novembre 2008, (M 1857).